



# GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Paris, le

- 1 DEC. 2025

Dossier suivi par : Michel Hubert  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. : DER\_PMFR\_114  
(dossiers 24264399,  
24908410, 26895116,  
27106757)

Tél. : 01 49 55 83 38  
Mèl. : michel.hubert@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval  
et bioéconomie

à

**Monsieur le directeur régional de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt du Grand Est**

**Madame la directrice régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt Bourgogne-  
Franche-Comté**

**Objet : avis préalable à quatre demandes de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour les campagnes 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 de chêne pubescent au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2025-693 du 21 octobre 2025 relatives aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat.**

Quatre demandes de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) ont été déposées par les directions territoriales Grand Est et Franche Comté Besançon de l'ONF sur la plateforme « démarches simplifiées » :

- Une demande de la DT Grand Est pour utiliser pendant la campagne 2025-2026 de 6 000 plants de chêne pubescent (*Quercus pubescens*) des provenances QPU741 Languedoc, QPU360 Sud-Ouest et QPU751 Provence dans les sylvoécorégions D11 et D12 en remplacement des provenances QPU901 Est et Massif central nord et QPU101 Nord-Ouest (demande 24264399 déposée le 16 mai 2025). Cette demande concerne 4 forêts (Forêt communale de Saverne et forêts domaniales d'Ingwiller, de la Petite-Pierre nord et de Niederbronn-les-Bains) et au total 9 parcelles.
- Une demande de la DT Grand Est pour l'utilisation pendant les campagnes 2023-2024 et 2024-2025 de 31 000 plants de chêne pubescent (*Quercus pubescens*) des provenances QPU741 Languedoc, QPU360 Sud-Ouest et QPU751 Provence dans les sylvoécorégions D11 et D12 en remplacement des provenances QPU901 Est et Massif central nord et QPU101 Nord-Ouest (demande 24908410 déposée le 23 juin 2025). Cette demande porte sur 24 plantations réalisées pendant la campagne 2023-2024 et 31 plantations réalisées pendant la campagne 2024-2025.
- Il convient que les demandes de dérogation soient réalisées avant la livraison des plants afin de pouvoir orienter le reboiseur, en situation de pénurie de plants conseillés, vers un choix des provenances les mieux adaptées. S'il est encore possible au moment du dépôt de la demande

qu'un avis préalable émis pendant la campagne en cours après la plantation ait un effet rétroactif, la demande 24 plantations de la campagne 2023-2024 a été réalisée trop tardivement (23 juin 2025) pour autoriser une telle régularisation.

- Une demande de la DT Franche Comté Besançon pour l'utilisation pendant la campagne 2025-2026 de 2 930 plants de chêne pubescent (*Quercus pubescens*) de la provenance QPU751 Provence dans la sylvoécorégion D12 en remplacement de la provenance QPU901 Est et Massif central nord (demande 26895116 déposée le 13 octobre 2025). Cette demande porte sur 3 plantations.
- Une demande de la DT Franche Comté Besançon pour l'utilisation pendant la campagne 2025-2026 de 750 plants de chêne pubescent (*Quercus pubescens*) de la provenance QPU360 Sud-Ouest dans la sylvoécorégion D12 en remplacement de la provenance QPU901 Est et Massif central nord (demande 27106757 déposée le 13 octobre 2025). Cette demande porte sur 2 plantations.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces quatre demandes.

#### Chêne pubescent :

La fiche conseil ne recommande pas l'utilisation de MFR méridionaux de chêne pubescent dans la GRECO D en raison du risque de gel (fréquence, intensité, précocité et tardivit  ). Pour ne pas bloquer l'introduction du chêne pubescent dans cette r  gion, hors de son aire naturelle, la fiche conseille uniquement les provenances du nord de la France, car d  j   plus expos  es aux contraintes hivernales.

Les donn  es d'exp  rimentation en ilots d'avenir (13 560 plants install  s pendant la campagne 2020-2021 dans les Vosges) montrent que les plants ont r  sist   durant l'hiver 2022-2023 au froid jusqu'   -14   mais les donn  es bibliographiques et l'aire de r  partition du chêne pubescent incite    la prudence lorsqu'il s'agit de l'introduire dans des zones expos  es    un risque de forte gel  e (jusqu'   -25  C).

**En cons  qu  ence, j'  mets un avis d  favorable pour les campagnes 2024-2025 et 2025-2026 : utilisation dans les SER D11 et D12 des provenances m  ridionales QPU741, QPU 360 Sud-Ouest et QPU 751.**

Il reste que l'enjeu fort du d  veloppement du chêne pubescent dans le nord de la France justifie que l'ONF int  gre les plantations de MFR de provenances m  ridionales r  alis  es dans les SER D11 et D12 pendant la campagne 2025-2026 dans un protocole exp  rimental (totalement ou partiellement). Les plants utilis  s dans le cadre d'un dispositif de test en gestion inscrit dans un r  seau d'installations et supervis   par un organisme ou institut forestier de recherche et d  veloppement pourraient alors   tre subventionn  s.

Les DRAAF concern  es devront auquel cas   tre inform  es au pr  alable de l'installation du dispositif et de ses caract  ristiques (descriptif du projet, fournisseur et origine g  ographique et g  n  tique des mat  riels forestiers de reproduction utilis  s, lieu et modalit  s de plantation).

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concern  s et transmettre ce courrier    vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, et ne pas financer l'utilisation de ces mat  riels.

Je vous remercie de me faire conna  tre toutes difficult  s li  es    l'application de ces dispositions.